

PREFECTURE DU LOIRET



DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOSSUET/NP
TELEPHONE 02 38 81 41 32
REFERENCE APSTORAPRO
Mél : huguette.bossuet@loiret.pref.gouv.fr

X
Scanni le 0206 05

ORLEANS, LE - 2 MAI 2002

ARRETE

COMPLEMENTAIRE

*autorisant la Société STORAPRO STOCKAGE à poursuivre l'exploitation
de ses installations implantées à BEAUNE LA ROLANDE,
et à modifier la nature des produits stockés*

Div. EISS	Emerg	Copie	Attrib.
JPR			
PB			
SD			
ST			
BB-CC-AR			
Classement			

*Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre I^{er} du Livre II, et le Titre I^{er} du Livre V,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

- VU les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 1956 et 7 décembre 1957 accordant l'autorisation de stocker à BEAUNE LA ROLANDE 45 000 m³ d'hydrocarbures,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1965 autorisant à porter le stockage d'hydrocarbures à 75 911 m³ et notamment son article 3 limitant sa validité au 20 décembre 1976,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1978 renouvelant l'autorisation de stockage de produits pétroliers qui a été accordée à la S.A. STORAPRO STOCKAGE à BEAUNE LA ROLANDE, pour une capacité de 75 267 m³ et une durée de 20 ans,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1979 modifiant les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1978,
- VU l'autorisation provisoire accordée à la Société STORAPRO STOCKAGE en date du 2 juillet 1981,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1983 autorisant la Société STORAPRO STOCKAGE à étendre ses activités par l'exploitation à BEAUNE LA ROLANDE d'une installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables,
- VU la lettre de non changement de classification, en date du 4 avril 1985, concernant l'extension du stockage d'hydrocarbures par l'exploitation d'alcool éthylique,
- VU la lettre de non changement de classification, en date du 4 septembre 1986, concernant l'extension d'un stockage d'alcool éthylique,
- VU l'arrêté en date du 7 mai 1987 imposant des prescriptions complémentaires comme suite à l'accident survenu le 22 mai 1986,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1988 imposant l'établissement d'un P.O.I.,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1991 autorisant l'exploitation d'un dépôt d'engrais liquides, à titre temporaire, pour une durée de 6 mois,
- VU la lettre du Président de la Société STORAPRO STOCKAGE, en date du 30 septembre 1992, signalant la cessation du stockage d'alcool sur le site de BEAUNE LA ROLANDE,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1994 autorisant la Société STORAPRO STOCKAGE à modifier l'affectation de 5 réservoirs d'hydrocarbures à des produits divers et imposant des prescriptions complémentaires,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1995 fixant l'échéancier pour le respect de l'instruction du 9 novembre 1989 relative aux dépôts de liquides inflammables,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1997 autorisant la modification de l'affectation d'un réservoir qui stockera du gas-oil au lieu de vinasse,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1998 autorisant la Société STORAPRO STOCKAGE à modifier l'affectation du réservoir n° 42 de son établissement implanté à BEAUNE LA ROLANDE,

VU la demande présentée par la Société STORAPRO STOCKAGE, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la nature des produits stockés sur le site de BEAUNE LA ROLANDE,

VU l'ensemble du dossier et notamment les plans annexés,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 30 janvier 2002,

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental d'Hygiène et des propositions de l'Inspecteur,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 27 février 2002,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-2 du code de l'environnement, et notamment du titre I, du livre V, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que, compte tenu de la modification de la quantité et de la nature des produits stockés, l'établissement n'entre plus dans le champ d'application de la directive SEVESO II, et qu'il n'est plus à considérer dans la catégorie "seuil bas" de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

CONSIDERANT que ces activités donnent lieu à une actualisation,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code précité, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1 :

1.1. Objet de l'arrêté

La société STORAPRO STOCKAGE SA dont le siège social est situé à BEAUNE LA ROLANDE est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations classées suivantes dans son usine située à BEAUNE LA ROLANDE.

1.2. Application :

Les paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 1998 sont abrogés et remplacés par les dispositions du paragraphe 1.2. du présent arrêté.

Les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 1978, 26 janvier 1983, 7 mai 1987, 2 février 1988, 15 mars 1994, 20 juin 1995, 25 juin 1997 et 6 mars 1998 sont applicables en dehors des articles qui s'opposent au présent arrêté.

Des prescriptions nouvelles et actualisées seront proposées ultérieurement.

1.3. Les installations et activités exploitées ou exercées sont les suivantes :

N° Rubrique	Régime	Intitulé	Quantité	Cuvette			Capacité m ³
				bac	produit		
1430/ 1432.2.a.	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m ³	Capacité équivalente : 14235 m ³ . Capacité réelle : 71178m ³ dans 27 bacs	1	56	FOD	3504
					57	FOD	3504
					58	FOD	3504
					59	FOD	3504
					60	FOD	3504
					61	FOD	3504
				2	50	FOD	3504
					51	FOD	3504
					52	FOD	3504
					53	FOD	3504
					54	FOD	3504
				3	42	FOD	3037
					44	FOD	3037
					45	FOD	3037
					46	FOD	3037
					47	FOD	3037
				4	11	GO	806
					20	FOD/GO	455
					23	FOD	402
					35	FOD/GO	1056
					36	FOD/GO	1056
37	FOD/GO	1056					
38	FOD	1520					
39	FOD	1520					
40	FOD	3037					
41	FOD	3037					

N° Rubrique	Régime	Intitulé	Quantité
1434.2	A	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables desservant un dépôt.	1 pomperie de chargement de camions totalisant un débit maximum de 580m ³ /h ; 1 pomperie de déchargement de camions totalisant un débit maximum de 250m ³ /h ; 1 pomperie de déchargement de wagons totalisant un débit maximum de 240m ³ /h ;
167.a	A	Station de transit de déchets industriels spéciaux provenant d'installations classées	1 stockage d'huiles usagées de 1000m ³ bac n°5 cuvette n°4
2175	A	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure à 3000l lorsque la capacité totale est supérieure à 100m ³	Capacité totale: 3037m ³ bac n°43 cuvette n°3
2910	NC	Installation de combustion	Groupe électrogène d'une capacité de 57kw
	NC	Dépôt de mélasses vinasses 52 m ³	Bacs n°21 et n°22 cuvette n°4

ARTICLE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le préfet de la région Centre, préfet du Loiret pourra mettre en demeure l'exploitant, puis :

- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant à l'exécution des mesures prescrites ;
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;
- soit suspendre par arrêté, après avis du conseil départemental d'hygiène, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

ARTICLE 4 : ANNULATION

La présente autorisation cessera d'avoir son effet dans le cas où il s'écoulerait à compter du jour de sa notification un délai de trois ans avant que l'établissement ait été mis en activité ou si son exploitation était interrompue pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES INSTALLATIONS, CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

Tout transfert des installations sur un autre emplacement doit faire l'objet, avant réalisation d'une déclaration au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, et le cas échéant d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6 : CESSATION D'ACTIVITE

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Le préfet peut à tout moment imposer à l'exploitant les prescriptions relatives à la remise en état du site, par arrêté.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, et pouvant comporter notamment :

- 1° l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- 2° la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- 3° l'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- 4° en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.
- 5° la vidange, le nettoyage et le dégazage des cuves ou réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou les sols.

Ces cuves ou réservoirs seront si possible enlevés ou neutralisés par remplissage avec des matériaux solides inertes.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

La dite autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant expressément réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

ARTICLE 8 : SINISTRE

Si l'installation se trouve momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant de l'exploitation, le préfet de la région Centre, préfet du Loiret pourra décider que la remise en service sera subordonnée selon le cas à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 9 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

" DELAI ET VOIE DE RECOURS" (article L514-6 du code de l'environnement).

Le bénéficiaire de la présente autorisation peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente autorisation.

Il peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 -

Le Maire de BEAUNE LA ROLANDE est chargé de :

- Joindre une ampliation de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie.

ARTICLE 11 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 12 - PUBLICITE

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 13 - EXECUTION

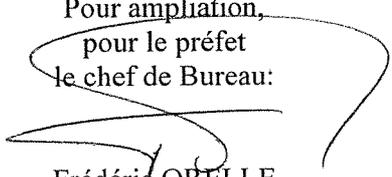
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le Maire de BEAUNE LA ROLANDE, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE - 2 MAI 2002

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Signé : Bernard FRAUDIN

Pour ampliation,
pour le préfet
le chef de Bureau:


Frédéric ORELLE

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Société STORAPRO STOCKAGE
- M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS
- M. le Maire de BEAUNE LA ROLANDE
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret - SAURA
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- D.C.L.E. – Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme